



Délibération N°20/2017
Votée le 6 juillet 2017
Objet : Décision modificative n°1

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 6 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Junien sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. BARRY Philippe, M. BECHU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), M. COUVIDAT, Mme DANGLA GENDREAU, M. FIACRE (x2), M. PAGNOU, M. GARAUD, M. JOACHIM, M. GUY, M. HEARN, M. JASMAIN, Mme LEGOFF, M. JOACHIM, M. KA UWACHE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY, Mme HERVY (x2) à M. JASMAIN, M. LAGRANGE à M. JOACHIM

Absents / Excusés : M. BEAUDOU, Mme GARNIER, Mme CAMPION, M. CARPE, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. GIBAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, M. RATIER, M. REBEYROL, M. REJASSE.

Secrétaire de séance : Mme THEOLET

En accord avec la trésorerie d'Aix sur Vienne et dans la continuité du travail effectué pour la mise à jour de l'ensemble des opérations d'intégration des biens et d'amortissements initié par la délibération n°41/2016 et n°07/2017, il reste des imputations comptables à modifier. Il s'agit de compléter la délibération pour valider des opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la délibération n°41/2016 du 15 décembre 2016 et n°07/2017 du 22 mars 2017,

Ayant entendu les propositions du Président et les demandes du comptable public,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique : Décision modificative n°1 / mouvements et ouverture de crédits

D'effectuer les virements de crédits ci-après et d'adopter la décision modificative dans les termes du tableau suivant :

MOUVEMENTS DE CREDITS			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 041			
Sentier de l'île de Chaillac (tranche °1)			
Compte	Montant	Compte	Montant
1382	-8.549,52 €	1312	-8.549,52 €
1387	-41.011,60 €	1317	-41.011,60 €
Bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte ! »			
Compte	Montant	Compte	Montant
1322	-17.413,43 €	1312	-17.413,43 €
1381	-70.541 €	1311	-70.541 €
1382	-26.440 €	1312	-26.440 €
1383	-2.500 €	1313	-2.500 €
1387	-38.914,23 €	1317	-38.914,23 €
TOTAL	-205.369,78 €		-205.369,78 €

CHAPITRE 013			
Sentier de l'île de Chaillac (tranche °1)			
Compte	Montant	Compte	Montant
1382	+8.549,52 €	1312	+8.549,52 €
1387	+41.011,60 €	1317	+41.011,60 €
Bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte ! »			
Compte	Montant	Compte	Montant
1322	+17.413,43 €	1312	+17.413,43 €
1381	+70.541 €	1311	+70.541 €
1382	+26.440 €	1312	+26.440 €
1383	+2.500 €	1313	+2.500 €
1387	+38.914,23 €	1317	+38.914,23 €
TOTAL	+205.369,78 €		+205.369,78 €
CHAPITRE 45			
Compte	Montant	Compte	Montant
		4582	-128.081 € -136.620,57 €
		4582-21	+128.081 € +136.620,57 €
TOTAL	0 €		0 €
OUVERTURES DE CREDITS			
DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 013			
1383	+18.590 €	1313	+18.590 €
TOTAL	+18.590 €		+18.590 €

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 6 juillet 2017

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 55 Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :	Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	----------	--



Délibération N°21/2017

Votée le 6 juillet 2017

Objet : Remplacement d'un agent momentanément absent

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 6 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Junien sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. BARRY Philippe, M. BECHU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), M. COUVIDAT, Mme DANGLA GENDREAU, M. FIACRE (x2), M. PAGNOU, M. GARAUD, M. JOACHIM, M. GUY, M. HEARN, M. JASMAIN, Mme LEGOFF, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY, Mme HERVY (x2) à M. JASMAIN, M. LAGRANGE à M. JOACHIM

Absents / Excusés : M. BEAUDOU, Mme GARNIER, Mme CAMPION, M. CARPE, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. GIBAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, M. RATIER, M. REBEYROL, M. REJASSE.

Secrétaire de séance : Mme THEOLET

Le Président expose au comité syndical qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Président propose au Comité syndical de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Vu la Loi loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale notamment son article 3-1,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article unique :

- d'autoriser le Président à signer les contrats de travail pour remplacer un fonctionnaire ou un agent non titulaire momentanément indisponible conformément au modèle annexé à la présente délibération,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

.../...

.../... délibération n°21/2017

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 6 juillet 2017

Le Président,

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



Délibération N°22/2017
Votée le 6 juillet 2017
Objet : Convention ALEAS 2017-2018

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 6 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Junien sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. BARRY Philippe, M. BECHU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), M. COUVIDAT, Mme DANGLA GENDREAU, M. FIACRE (x2), M. PAGNOU, M. GARAUD, M. JOACHIM, M. GUY, M. HEARN, M. JASMAIN, Mme LEGOFF, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY, Mme HERVY (x2) à M. JASMAIN, M. LAGRANGE à M. JOACHIM
Absents / Excusés : M. BEAUDOU, Mme GARNIER, Mme CAMPION, M. CARPE, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. GIBAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, M. RATIER, M. REBEYROL, M. REJASSE.
Secrétaire de séance : Mme THEOLET

Depuis 2010, le Syndicat a acquis des terrains en bordure de Vienne (Cognac la Forêt, Verneuil sur Vienne) dans un souci de préservation du patrimoine naturel. Ces sites ont, par leur intérêt écologique, une vocation pédagogique, ils sont donc destinés à accueillir du public, encadré ou non par le personnel du SABV.

Dans cet objectif le SABV s'est équipé de matériel d'entretien pour réaliser, en régie, de petits travaux d'entretien permettant l'accès aux différents sites et parcours d'animations.

Comme tous les ans, en complément de la gestion pastorale engagée avec 2 exploitants agricoles, dans un souci d'efficacité et de dégagement de temps de travail d'un agent de la collectivité, il est proposé de signer une convention avec le chantier d'insertion ALEAS pour l'exécution de certaines tâches récurrentes d'entretien dans le cadre d'un planning partagé.

La gestion de ces sites a pour objectifs la sauvegarde des paysages et des habitats naturels, le respect de l'équilibre écologique du milieu et la préservation des espèces animales et végétales qu'ils abritent et sa valorisation scientifique et pédagogique.

Ce partenariat annuel permet un entretien de ces zones humides suivies par le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin à moindre coût pour le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et avec une vocation agricole affirmée mais contrainte par le respect d'un cahier des charges. Toutefois, la mise en œuvre de ce dispositif a nécessité la signature de convention qu'il convient de renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Vu les délibérations n°27/2011 du 20 octobre 2011, n°40/2013 du 11 décembre 2013, n°17/2015 du 15 juillet 2015 et n°18/2016 du 29 mars 2016

Ayant entendu les termes de la nouvelle convention proposée avec ALEAS,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un :

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe 1 avec Monsieur le Directeur d'ALEAS pour l'entretien des zones humides du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne selon les prescriptions du Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin.

.../...

.../... délibération n°22/2017

- Monsieur le Président est également autorisé à engager toutes les démarches et à signer tous actes relatifs à cette opération.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 6 juillet 2017

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 55 Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



Délibération N°23/2017
Votée le 6 juillet 2017
Objet : Convention avec Tulle Agglomération
Bus « Au fil de l'Eau la nature à ma porte ! »

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 6 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Junien sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. BARRY Philippe, M. BECHU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), M. COUIDAT, Mme DANGLA GENDREAU, M. FIACRE (x2), M. PAGNOU, M. GARAUD, M. JOACHIM, M. GUY, M. HEARN, M. JASMINE, Mme LEGOFF, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY, Mme HERVY (x2) à M. JASMINE, M. LAGRANGE à M. JOACHIM
Absents / Excusés : M. BEAUDOU, Mme GARNIER, Mme CAMPION, M. CARPE, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. GIBAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, M. RATIER, M. REBEYROL, M. REJASSE.
Secrétaire de séance : Mme THEOLET

Depuis octobre 2015, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne propose des animations gratuites à toutes les communes du syndicat avec le bus « au fil de l'eau, la nature à ma porte ! ».

Ce bus est destiné à être majoritairement utilisé dans le cadre des activités de sensibilisation de tous les publics à l'Eau et aux milieux aquatiques mais il a été conçu dans des perspectives de modularités complètes pour d'éventuels prêts à d'autres organismes intéressés pour évoquer d'autres thèmes liés à l'Environnement : déchets, énergie, biodiversité.

Par la délibération n°22/2015 du 15 octobre 2015, le comité syndical a validé une convention type pour le prêt du bus.

Dans le cadre d'échanges techniques sur des projets d'effacement de seuils, Tulle Agglomération a fait part de son intérêt pour la mise à disposition du bus dans le cadre de 3 journées d'animation autour du projet de restauration de la Corrèze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne

Vu la délibération n°22/2015 du 15 octobre 2015,

Ayant entendu les termes de la convention proposée et les conditions financières envisagées,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un :

- d'autoriser le Président à signer avec le Président de Tulle Agglomération une convention de mise à disposition du bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte » selon les termes de la convention proposée en annexe.

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 6 juillet 2017

Le Président,

Philippe BARRY

.../...

.../... délibération n°23/2017

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Contre : Abstention :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---



Délibération N°24/2017

Votée le 6 juillet 2017

Objet : Construction d'un local technique : acquisition de terrains, demande de subventions

L'An Deux Mil Dix-Sept, le 6 juillet à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée, s'est réunie en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint Junien sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : M. BARRY Philippe, M. BECHU, M. BERTRAND Jacques, M. BERTRAND Jean Michel, M. BRIL (x2), M. COUVIDAT, Mme DANGLA GENDREAU, M. FIACRE (x2), M. PAGNOU, M. GARAUD, M. JOACHIM, M. GUY, M. HEARN, M. JASMAIN, Mme LEGOFF, M. JOACHIM, M. KAUWACHE, Mme LHOMME-LEOMENT, M. MOURET, M. PORTHEAULT (x2), M. PRECIGOUT, M. BALESTRAT, M. RIVET, Mme THEOLET.

Pouvoirs : Mme BERNARD à M. BARRY, Mme HERVY (x2) à M. JASMAIN, M. LAGRANGE à M. JOACHIM

Absents / Excusés : M. BEAUDOU, Mme GARNIER, Mme CAMPION, M. CARPE, M. COTTAZ, Mme CRUVEILHER, M. GIBAUD, M. CELERIER, M. GUYONNAUD, M. RATIER, M. REBEYROL, M. REJASSE.

Secrétaire de séance : Mme THEOLET

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne dispose d'un bus « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte » et que la collectivité a cherché plusieurs solutions de stationnement suite à des opportunités ouvertes par des communes membres du Syndicat et qu'aucune n'a pu aboutir.

Monsieur le Président rappelle aussi que des discussions ont été engagées avec le Syndicat d'AEP Vienne Briance Gorre (VBG) pour envisager un partenariat d'acquisition d'un local commun. Cette solution n'a pas pu être mise en œuvre car le propriétaire des locaux visés n'a pas donné suite.

Finalement, le SIAEP VBG a acheté un terrain sur la ZAC du Grand Rieu à Aix sur Vienne pour y construire son nouveau siège et a proposé au SABV de lui en rétrocéder une partie pour construire un local technique adapté. Cette solution a été étudiée et apporte des réponses intéressantes aux problématiques non seulement de stationnement du bus mais de stockage de l'ensemble du matériel du SABV en un lieu unique et sécurisé à proximité du siège.

Ce projet étudié globalement par le cabinet d'architecte sélectionné par le SIAEP VBG peut bénéficier de subventions au titre de la DETR et du département de la Haute Vienne.

Vu le code des marchés publics,

Ayant entendu les propositions du Président et les propositions du cabinet d'architecte,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Validation de l'avant-projet

- d'autoriser le Président à poursuivre les négociations et acquisitions de terrain avec le Président du syndicat Vienne Briance Gorre et, si besoin, à étudier la possibilité d'un groupement de commandes pour engager la construction du local technique.
- d'autoriser le Président à poursuivre et engager les études de projets et marchés de travaux nécessaires à l'avancée de cette construction.
- d'autorise le Président à engager des démarches avec les prestataires bancaires pour contracter un emprunt dans les limites des délégations attribuées au Président.

Article deux : Demande de subventions

- d'autoriser le Président à effectuer une consultation des partenaires financiers, à se rapprocher des services instructeurs pour un dépôt de dossier et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'avancée de ce projet notamment au titre de la DETR et du Département de la Haute Vienne

.../...

.../... délibération n°24/2017

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne,
Le 6 juillet 2017

Le Président,

Philippe BARRY

<p>Nombre de délégués : 55</p> <p>Présents : 27 Votants : 30 Pour : 30 Abstention :</p> <p>Contre :</p>	<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :</p> <p>Publication ou Notification le :</p>
---	---

Annexe à la délibération n°24/2017 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES				RECETTES (prévisionnelles)		
COMPTE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC	COMPTE	OBJET	MONTANT
2033	Publicité	1.250 €	1.500 €	1641	Autofinancement Dont emprunt	91.947 €
2115	Acquisition des terrains (695 m ² à 15,02 € HT) TVA sur marge	10.438,90 €	10.492 €	1341	DETR (25 % HT - arrondi)	31.325 €
2115	Bornage (estimation de 3 bornes à 250 €) + document arpentage	1.040 €	1.248 €	1323	Département de la Haute Vienne (20 % HT - arrondi)	25.060 €
2115	Frais de notaires	1.000 €	1.200 €			
2138	Architecte (environ 10 % de la construction)	10.320 €	12.384 €		Récupération de TVA	
2138	Raccordement aux réseaux	1.250 €	1.500 €			
2138	Construction (environ 103 m ² x 970 € HT)	100.000 €	120.000 €			
	TOTAL GENERAL	125.298,90 €	148.332 €		TOTAL GENERAL	148.332 € TTC